

FICHE OUTIL 3

Mouvement départemental 2026 Handicap et autres bonifications

Attention : si la demande de bonification n'a pas été également inscrite lors de la saisie des vœux dans MVT1D, la situation de l'agent ne pourra pas être étudiée, même si les pièces justificatives ont bien été envoyées par voie postale dans les délais et sont valides.

1 / Les bonifications au titre du handicap

Ces bonifications concernent uniquement :

- l'agent bénéficiaire d'une RQTH
- le conjoint bénéficiaire d'une RQTH
- l'enfant handicapé ou gravement malade

Les demandes pour handicap doivent se faire **exclusivement par voie postale à l'attention du médecin de prévention directement et sous pli cacheté** (2ème enveloppe fermée à insérer dans l'enveloppe d'envoi à la DSDEN) et portant les nom, prénom de l'agent ainsi que la mention « mouvement départemental 1^{er} degré 2026 ». Les demandes doivent arriver avant le 24 avril 2026.

DSDEN de l'Isère
Médecin de prévention
Cité administrative
1 rue Chanrion
38000 Grenoble

Exemple de pièces médicales attendues (le médecin de prévention pourra en demander d'autres) :

- comptes rendus médicaux exposant la situation médicale
- dernière ordonnance indiquant le traitement médicamenteux
- détail des éventuels traitements non médicamenteux et suivis en rapport avec la pathologie

2 / Les autres bonifications

a) Enfants à charge, nés ou à naître (dans la limite de 10 points)

- **Enfant à charge**

Cette bonification concerne les agents ayant un ou plusieurs enfants à charge et âgé(s) de moins de 18 ans au 31/08/2026. Elle est attribuée de façon automatique pour chaque enfant enregistré dans le dossier administratif des personnels.

- **Enfant né ou à naître**

Pour les enfants nés ou à naître entre le 01/04/2026 et le 31/08/2026, une demande spécifique devra être formulée sur COLIBRIS jusqu'au 18 avril.

Pièces à joindre :

Acte de naissance ou certificat de grossesse d'un médecin (début de grossesse au plus tard le 30/11/2025).

- **Enfant handicapé à charge de plus de 18 ans**

Pour les enfants handicapés à charge, sans limite d'âge, une demande spécifique devra être formulée sur COLIBRIS jusqu'au 24 avril 2026.

Pièces à joindre :

- un justificatif du handicap de l'enfant
- le dernier avis d'imposition sur les revenus

b) La réintégration

Une bonification de barème sera accordée aux personnels souhaitant réintégrer leur fonction d'enseignant après une position de :

- détachement (à l'étranger ou au sein d'une autre administration),
- disponibilité (réintégration au 1^{er} septembre) (quel qu'en soit le motif),
- congé parental à l'issue de la perte de poste.

Pour bénéficier de cette bonification, la demande de réintégration devra avoir été formulée auprès du pôle de gestion des enseignants du 1^{er} degré, au plus tard le premier jour d'ouverture du serveur.

Pour les réintégrations suite à un congé de longue durée la réintégration est soumise à l'obtention d'un avis favorable à la reprise de fonctions par le conseil médical (droits à CLD épuisés) ou le médecin traitant (réintégration avant la fin des droits à CLD). Sans cet avis favorable au 31/08/2026, l'affectation sera annulée.

Les réintégrations suite à un congé de longue durée ou à un poste adapté de courte ou longue durée seront examinées individuellement.

En cas de difficultés, l'agent est invité à contacter le bureau des enseignants 1^{er} degré public via le questionnaire Colibris.

c) Intérim de direction

Un enseignant ayant effectué un intérim de direction d'une école de deux classes et plus durant l'année scolaire 2025/2026, sur un poste qui était vacant à l'issue du mouvement 2025 et qui n'est pas étiqueté poste à profil, pourra bénéficier d'une priorité 1 sur ce poste à condition qu'il soit **inscrit sur la liste d'aptitude de directeurs** (LADIR) en cours de validité et que le poste soit **placé en rang n°1**.

Un enseignant ayant effectué un intérim de direction d'une école de deux classes et plus durant l'année scolaire 2025/2026, sur un poste qui n'était pas vacant à l'issue du mouvement 2025 et qui n'est pas étiqueté poste à profil, pourra bénéficier d'une bonification de 2 points sur ce poste à condition qu'il soit **inscrit sur la liste d'aptitude de directeurs** (LADIR) en cours de validité et que le poste soit **placé en rang n°1**.

d) Exercice à titre provisoire en éducation prioritaire

Un enseignant qui est affecté depuis au moins trois ans à titre provisoire dans une école classée en éducation prioritaire pourra bénéficier de 1 point par année.

Pour un titulaire de secteur, l'intégralité du service devra avoir été effectué en éducation prioritaire pour pouvoir bénéficier de points.

Pour cette bonification, une demande spécifique devra être formulée sur COLIBRIS jusqu'au 24 avril 2026.

Pièces à joindre pour les entrants dans le département :

- Une extraction du CV IProf